

Double imposition des prestations sociales des frontaliers : le combat se poursuit

Le Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle a envoyé un nouveau courrier au ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales de Berlin. Il réclame la fin de la double imposition des prestations sociales versées aux travailleurs frontaliers.

Après cinq ans de combat, la double imposition des travailleurs frontaliers au chômage partiel a pris fin. Mais la victoire n'a pas été totale pour le Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle. Les autres prestations sociales (indemnités de maladie, d'insolvabilité, de maternité, allocations parentales...) continuent d'être imposées en France et en Allemagne. « L'article 13-8 de la convention fiscale franco-allemande est pourtant très clair », recadre Arsène Schmitt, le président. Il précise que ces prestations sont uniquement imposables dans le pays de résidence, la France.

Les montants prélevés à tort sont loin d'être négligeables. « Jusqu'à 5-6 euros par jour sur des indemnités journalières. Pour une personne trois mois en maladie, imaginez ce que ça représente... »

Trois courriers depuis le début de l'année

Le comité de défense maintient la pression pour que toutes les prestations sociales soient logées à la même enseigne. Il a envoyé un nou-



Arsène Schmitt, président du Comité de défense des travailleurs frontaliers de Moselle, a écrit une nouvelle fois au ministère du Travail allemand pour faire cesser la double imposition des prestations sociales.

Photo RL/Aurélie KLEIN

veau courrier le 26 mars au ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales à Berlin. « Le troisième depuis le début de l'année, déplore Arsène Schmitt. Nous espérons que nous ne serons pas obligés d'entamer des procédures judiciaires pour faire valoir nos droits. » Comme ce fut le cas pour dénoncer la double imposition des indemnités de chômage de partiel. 1 200 plaintes avaient été déposées. « Nous ne comprenons pas la complexité du débat qui a lieu actuellement au sein du gouvernement sur ces prestations », souligne le comité dans sa missive, qui rappelle les deux jugements rendus par le tribunal social de Sarrebruck le 17 février 2022 et le tribunal social fédéral, le 3 novembre 2021, concernant le calcul des indemnités de maladie.

Des jugements favorables

Le comité réclame que les prestations soient calculées en tenant compte de ces jugements. « Nous nous félicitons de la mise en place progressive des nouvelles dispositions relatives au calcul du chômage partiel et de la transmission par l'agence pour l'emploi des nouvelles directives aux employeurs concernés. » Les sommes prélevées sont remboursées rétroactivement, « sans difficultés, c'était notre crainte, confie Arsène Schmitt. Ford a remboursé depuis 2020 », lorsque le chômage partiel a explosé avec la crise sanitaire. « D'autres employeurs nous écrivent pour nous dire d'être un peu patients. » Le comité espère la même issue pour les autres prestations.

Aurélie KLEIN